

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/83

(Pris en vertu de la délégation du Conseil municipal)

**OBJET : ARRETE PORTANT CESSATION DE FONCTION DES REGISSEURS
PRINCIPAL ET MANDATAIRE SECONDAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AUX VENTES DE
CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions et son modificatif du 14 février 1997 ;

VU l'arrêté municipal du 21 mars 2002 modifiant l'arrêté municipal du 22 novembre 1996 ;

VU l'arrêté municipal n°2017/71 du 19 avril 2019 nommant un régisseur principal de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux ventes des concessions du cimetière communal ;

VU l'arrêté municipal n°2024/082 nommant madame Véronique HUERTA en tant que régisseur principal, madame Roseline GNANGUI et madame Corinne PORCAR-RAGA en tant que régisseurs mandataires secondaires ;

CONSIDERANT que la collectivité a mis fin aux fonctions de madame Véronique HUERTA, régisseur principal de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de régisseur principal de madame Véronique HUERTA, de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions du cimetière communal.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseurs mandataires secondaires de madame Roseline GNANGUI et de madame Corinne PORCAR-RAGA de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions du cimetière communal.

Article 3 : Le Maire de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au service Finances
- A la Direction des Affaires Juridiques
- Aux régisseurs intéressés

Fait à Méry-sur-Oise, le 15/07/2026



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
Départemental du Val-d'Oise